

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° II-1879

présenté par

Mme K/Bidi, M. Castor, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, Mme Faucillon,  
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----  
**ARTICLE 49**

**ETAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	50 000 000
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Création de logement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales en Outremer ( <i>ligne nouvelle</i> )	50 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	50 000 000	50 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée le programme « Création de logement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales en Outremer » et l'abonde de 50 000 000 € en AE et CP provenant de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » hors titre II du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Ce nouveau programme est destiné à la création de logements d'urgence dédiés à l'accueil des victimes de violences intrafamiliales dans les territoires dits d'Outremer de l'article 73 de la Constitution.

En France, plus de 210 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint chaque année. Ce chiffre est encore plus alarmant dans les territoires dits d'Outremer. A la Réunion, selon une étude menée par l'INED en 2018, 15 % des femmes sont victimes de violences conjugales, un taux 3 fois plus élevé qu'en France hexagonale.

L'éloignement géographique avec tout autre département français, le manque de structure d'accueil et le manque de moyen globaux dédiés à cette « grande cause du quinquennat » met à mal les dispositifs d'éloignement d'urgence préconisés pour protéger les victimes.

On regrette alors le constat établi à l'île de la Réunion qui indique que 38 % des femmes victimes de féminicides en 12 ans à la Réunion avait signalé leurs meurtriers aux forces de l'ordre.

Déjà en 2017 le CESE appelé à des mesures adaptées aux Outremer où la question des violences intrafamiliales qui se pose plus souvent et avec plus de gravité : les actes graves, dont les meurtres, y sont bien plus fréquents.

Le présent amendement vise promouvoir la construction de logements d'urgence adaptés aux personnes victimes de violences intrafamiliales dans les territoires dits d'Outremer malheureusement plus touchés par ce fléau.